

L'an deux mille vingt-six, le vingt -cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>15</b>	
<b>Quorum</b>	<b>8</b>	
<b>Présents</b>	<b>13</b>	
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU
Mme JONES	Mme GROS	M. PLANCHET
M. BESSON	Mme GRENON	Mme BOURG
Mme DILLERIN		
M. GAUTHIER	M. NIOLLET	M. BOUIX
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>		<b>1</b>
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	M. CHABRIER
<b>Absents excusés</b>		
M. GERVAIS		
<b>Suffrages exprimés</b>		<b>14</b>
<b>Public</b>		<b>2</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER
<b>Convocation</b>		20/03/2026
<b>Affichage de l'avis</b>		20/03/2026

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

### DÉCIDE

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	26	03	26
Transmis au C.L. le	26	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

